

Présents : Mmes Brigitte BRICOUT, Nicole MAGALLON et Agnès PISSY ; MM Grégoire DELABRE , Bruno HEMERY, JChristian PIETAIN, Jean-Pierre TILLY et Christian VANWONTERGHEM.

Absent excusé : Christian EVEQUE

Absent : H. TERRIBILE

Secrétaire de séance : Nicole MAGALLON

Le conseil municipal...

Valide...

- le procès verbal de la séance du 24/01/2020.

Délibère favorablement...

- Pour l'attribution de subventions aux associations ayant fait parvenir une demande :
 - ACCA de Barcillonnette.....200 €
 - Comité des fêtes de Barcillonnette..... 1 500 €
- Pour autoriser le maire à signer la convention de recrutement d'une stagiaire pour assurer la dénomination des rues et la numérotation des habitations. Le conseil municipal rappelle qu'il est nécessaire de s'appuyer sur les données existantes, afin de limiter les risques administratifs liés à une modification d'adresse ;
- Après étude des devis sollicités pour réaliser le curage des fossés, pour engager la société COLAS dont la proposition est plus avantageuse : 2 300 € par jour de travail (1 ou 21) ;
- Pour autoriser le maire à signer la convention avec la société ETEC pour la réalisation du déplacement de l'armoire de communication Free ;
- Pour accepter les propositions de la commission d'appel d'offres réunie ce jour à 19h, après qu'une deuxième consultation a permis de recueillir des réponses pour les lots restés infructueux le 24 janvier :
 - Lot 1 – métallerie :Sté CHEVALIER6 600 €
 - Lot 6 – plomberie sanitaire :Gapençaise de chauffage4 417,33 + 414,50 € (options)
 - Lot 7 – chauffage :Gapençaise de chauffage6916,10 € + 247 €
 - Lot 10 – coordination de sécurité :Qualiconsult4146 €

et pour autoriser le maire à procéder à l'engagement des entreprises et à toute démarche, afin de faire réaliser les travaux d'aménagement dans la bergerie.

- Pour autoriser exceptionnellement le maire à être remboursé de la somme de 100 € qu'il pourrait être amené à avancer compte tenu de l'urgence, afin d'offrir un cadeau de départ à M. HENDERSON, agent communal qui rejoint le Royaume Uni. Son départ anticipé (prévu au 10 mars) met en péril la pérennité du service de garderie. La difficulté à recruter un personnel pour 9 h hebdomadaires conduit à suspendre le service jusqu'à ce qu'il soit possible de recruter. Le conseil municipal demande au maire de continuer les recherches. Dans l'attente, les parents concernés sont invités à rechercher une solution en lien avec la commune de Lardier et Valença. ;

Décide

- De présenter les comptes administratifs au vote du conseil municipal du 13 mars, après réunion de la commission des finances, et de préparer le budget qui pourra être voté dans le cadre de la prochaine mandature, avant le 15 avril 2020 ;
- D'inscrire au budget les moyens de répondre aux demandes de subvention ordinairement transmises à la commune par les associations locales et la coopérative scolaire de l'école de Lardier et Valença (à traiter en commission des finances) ;

- De faire procéder à l'aménagement d'un local à archives dans le T2 communal, communicant avec le bureau actuel ;
- D'autoriser le comité des fêtes à faire procéder à ses frais et sous réserve du contrôle de la conformité des travaux aux aménagements nécessaires à une communication directe entre la salle communale et la salle du T2 qui lui a été attribué par décision du conseil du 21 janvier 2020.

Est informé...

- Des éléments d'évaluation de la situation financière de la commune qui confirment une fragilisation des crédits de fonctionnement, due, d'une part, à l'augmentation de certaines dépenses (charges administratives, communication, personnel...) et, d'autre part, à une baisse des dotations (- 17 % sur 3 ans) et des ventes de produits (- 26,2 % dû au transfert de l'assainissement). Cela conduit à une diminution de 25 % en 3 ans de la capacité d'autofinancement de la commune. L'analyse de l'adjointe aux finances révèle :

L'Excédent de fonctionnement s'élève à 42 214 € contre 54 049 € et 57 993 € en 2017 et 2018, soit une diminution de 27.2 %. Si on le corrige des éléments très conjoncturels (cession et transfert d'immobilisations d'années antérieures), il s'écroule à 23 606 € contre 49 396 € et 57 993 € soit une diminution de 59.3 %. Il faut de plus tenir compte du transfert du prêt sur l'assainissement à la Communauté d'agglomération et il faut déduire le capital des prêts qui s'élève à 14 967 € contre 22 052 € et 24 412 €. Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement (moins le capital des prêts) s'élève à 8 638 € contre 27 344 € et 33 579 €, soit une diminution de 74.3 % !

Compte-tenu des amortissements (désormais pris en compte) la capacité d'autofinancement dégagée par la commune sur 2019 est de 20 662.41 € contre 35 413 € et 40 330 €, soit en diminution de 48.8 %. A cette capacité de 2019, il faut ajouter l'excédent de fonctionnement reporté qui s'élève fin 2018 à 199 713 €, mais qui doit être préservé si on veut pouvoir faire face à une dépense exceptionnelle.

Compte tenu de ces éléments, il faudra, à l'avenir, contenir encore plus les dépenses pour les domaines sur lesquels il est possible d'agir, renforcer les ressources (nouveaux projets, recherche accrue de subventions...) et inclure les dépenses dans des dispositifs qui permettent leur financement (programme de renouvellement du matériel, voirie, protection du patrimoine...).

- De l'attente de l'étude géologique promise par la société ATS pour la consolidation du mur sous l'église après l'effondrement. Le coût risque d'être important, selon qu'il s'avère nécessaire de remettre en état la seule partie effondrée ou de reprendre l'ensemble du soubassement du chemin. Une recherche de financement sera nécessaire ;
- Des autorisations d'urbanisme en cours, dans l'attente du projet de PLU qui doit être actualisé par le bureau d'études, afin que le conseil municipal puisse l'arrêter à sa prochaine réunion (dernière du mandat) ;
- Des conditions du transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération et de la possibilité de passer convention pour une délégation de compétence à la commune. La demande en a été faite.

Demande...

- Au maire
 - de traiter la situation de la garderie scolaire en lien avec les parents concernés et la commune de Lardier et Valença ;
 - de prendre contact avec le responsable de la société Connect TP pour l'informer que sa proposition pour le curage des fossés n'a pas été retenue ;
 - de préparer un bilan de fin de mandat pour le prochain conseil municipal ;
 - de transmettre au membres du conseil un tableau pour la tenu du bureau de vote

Rappel : prochain conseil municipal le 13 mars 2020 à 20 heures.

La secrétaire de séance

Le Maire

N. MAGALLON

JP TILLY